

Compte-rendu détaillé

Le 20 juin deux mille vingt-deux, à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur André LANUSSE-CAZALÉ, Maire de GARLIN.

Étaient présents : Mesdames : Chantal Ferrando, Julie Sabran, Joëlle Préchacq-Latrete, Christelle Saulnier, Marie-Anne Sommesous, Marguerite Vogt.

Messieurs : André Lanusse-Cazalé, Claude Artigues, Pierre Labrosse, Jean-Jacques Cérissère, Anthony Jegou, Jean-Claude Tucoulou.

Excusés : Francine Lahore (pouvoir à Chantal Ferrando), Mikaël Bernadet (pouvoir à Pierre Labrosse)

Secrétaire de séance : Marguerite Vogt

1°) Objet : Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 04/04/2022

André Lanusse-Cazalé : Le compte-rendu vous a été transmis par mail le 16 mai dernier. Avez-vous des remarques ? Pas de remarque, le compte-rendu est validé, je vous remercie.

2°) Objet : Entretien éclairage public – gros entretien – Programme « gros entretien Eclairage Public (communes) 2022 - approbation du projet et de la part communale : affaire n°22GEEP072

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : REMPLACEMENT LANTERNES ET CANDELABRES ACCIDENTES.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SPIE CityNetworks GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022", et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	14 365,38 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 197,12 €
- frais de gestion du SDEPA	598,56 €
TOTAL	16 161,06 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit

- participation Syndicat	9 217,79 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	6 344,71 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	598,56 €
TOTAL	16 161,06 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

(votants : 12 exprimés : 14 pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

Marie-Anne Sommesous : A quoi correspondent ces travaux ?

Pierre Labrosse : Il s'agit de remplacer plusieurs points lumineux défectueux et de réparer un candélabre qui a été heurté par un camion place Marcadieu. On ne sait pas qui a accidenté le candélabre, la personne est partie après le choc.

3°) Objet : Electrification rurale – programme FACE AB (extension souterraine) 2022 – approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n°22EX074

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de l'alimentation propriété BELLANGER Brice. Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement ALLEZ / ERS.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "FACE AB (Extension souterraine) 2022" et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	11 941,43 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 194,14 €
- frais de gestion du SDEPA	497,56 €
TOTAL	13 633,13 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	8 757,05 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	2 189,26 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	2 189,26 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	497,56 €
TOTAL	13 633,13 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

(votants : 12 exprimés : 14 pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

ALC : Information autres travaux : des travaux de renforcement de réseaux incombant au SDEPA ont été menés, reste à charge pour la commune les frais de gestion d'un montant total de 21 388.68€.

Il n'est pas nécessaire de délibérer pour ces travaux. Les frais de gestion correspondent au suivi et à la coordination réalisés par le SDEPA et sont imputés en dépenses de fonctionnement.

Travaux concernés : renforcements de réseau rue des Pyrénées, route de Castetpugon, route de Falibus, secteur P22 : chemin de Jean-Paul et chemin Moulié, travaux de sécurisation de l'alimentation d'une propriété.

4°) Objet : Modification des Statuts du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 9 avril 2022, le Comité Syndical du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

I- Changement de dénomination du Syndicat.

L'idée de mettre en place une dénomination et un logo commun à tous les Syndicats d'Énergie en France a été initiée par la Fédération Nationale des Syndicats d'Énergie en 2015, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue.

Aussi, depuis maintenant trois ans et pour que la marque s'identifie petit à petit, le SDEPA fait cohabiter le logo TERRITOIRE D'ÉNERGIE PYRENNES-ATLANTIQUES et son logo sur tous les supports de communication du Syndicat.

La modification statutaire proposée, permettra d'entériner ce changement de dénomination.

II- Une extension des compétences et un changement de nature juridique du Syndicat ensuite.

Les champs d'intervention du SDEPA évoluant régulièrement, cette modification statutaire est mise à profit pour compléter les statuts dans leur contenu cette fois.

En effet, la nécessité d'acter que le SDEPA est un syndicat mixte fermé regroupant des communes et intercommunalités (syndicat d'électrification du Bas Ossau à ce jour et demain potentiellement d'autres intercommunalités), la possibilité d'envisager la création de réseaux énergétiques alternatifs territoriaux comme les réseaux de froid, l'exécution de la mission d'exploitant de l'éclairage public, le développement des usages de l'hydrogène ou bien l'élaboration de schémas directeurs de mobilité électrique, sont autant de points qui impliquent une modification statutaire pour sécuriser l'action du SDEPA et apporter un service adapté aux communes du département.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au S.D.E.P.A. se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

**Le Conseil Municipal, vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré,
DECIDE d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques
conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.**

(votants : 12 exprimés : 14 pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

5°) Objet : Budget communal : attribution de subventions aux associations

ALC : Je laisse à la parole à Jean-Jacques pour présenter les travaux de la commission culture, sociale et milieu associatif du jeudi 16 juin au cours de laquelle les demandes de subventions ont été étudiées.

Jean-Jacques Cérissère : Merci. Tout d'abord, je rappelle qu'une somme prévisionnelle de 25 000 € a été prévue au budget primitif 2022. Les demandes de subventions ont été instruites au regard du règlement d'attribution.

Pour rappel, la Commune apporte chaque année son soutien financier aux associations locales ou nationales qui ont une répercussion au niveau local.

L'attribution des subventions aux associations locales fait l'objet d'un travail en amont consistant à examiner les bilans financiers et identifier les profils des membres afin d'y appliquer une règle de calcul telle que définie ci-après :

Règlement d'attribution des subventions :

FSE Collège	20 € par élève garlinois
Sports collectifs avec compétitions (toute l'année) 1% du budget 8 € par enfant 4 € par adolescent 2 € par adulte	Rugby, basket, hand
Sports individuels avec compétitions (toute l'année) 8 € par enfant 4 € par adolescent 2 € par adulte	Judo, pétanque
Sports individuels sans compétition (toute l'année) 8 € par enfant Forfait de 80 € pour les associations n'accueillant pas d'enfant	Garlin Danse, badminton, gymnastique d'entretien, Tour'Hist, Zumba, Aime ta gym
Sports individuels saisonniers avec compétitions 8 € par enfant 4 € par adolescent	Cercle des nageurs garlinois

JJC : Ce règlement constitue la base de travail de la commission qui peut ainsi établir des propositions à présenter au conseil municipal. Les propositions d'attribution d'une subvention supérieure/inférieure au calcul en fonction de la situation financière et du contexte propres à chaque association. A titre d'illustration, je vous donne le détail du calcul de la subvention proposée pour le club de rugby : 1 % du budget de l'association soit 1 300 €, 56 enfants x 8€, 27 adolescents x 4 € et 68 adultes x 2 € soit un total de 1 992 € arrondi à 2 000 €.

	Subventions 2022	Rappel attributions 2021
Œuvres sociales		
Banque alimentaire	50 €	50 €
Association France sclérose en plaques	50 €	50 €
Association France ADOT 64	50 €	50 €
Association Française contre la myopathie	50 €	50 €
Association des paralysés de France	50 €	50 €
ATGDPA autisme 64	50 €	50 €
Croix rouge française	50 €	50 €
Prévention routière	50 €	50 €
UNAFAM espoir 64	50 €	50 €
Comité d'action locale	230 €	230 €
Amicale Locales		
Amicale pompiers de Garlin	700 €	700 €
Association anciens combattants AFN	120 €	120 €
Association anciens combattants et prisonniers de guerre et missions extérieures	120 €	120 €
Club 3 ^{ème} âge	300 €	300 €
Associations scolaires		
Collège Joseph Peyré (foyer socio-éducatif)	1 160 €	1 140 €
Associations culturelles		
Amis de la course landaise	700 €	700 €
Arasclat	200 €	200 €
Ciné Garlin	1 200 €	1 200 €
Peña Garlinoise	2 000 €	2 000 €
Ecole de musique	1 000 €	1 000 €
Harmonie Garlinoise	800 €	800 €
Banda Los Esberits	400 €	400 €
FAR	200 €	-
Comité des fêtes	1 600 €	800 €
Association nature		
Société de chasse	350 €	350 €
Sports collectifs		
Nord Béarn XV	2 000 €	2 000 €
Garlin Handball	300 €	400 €
Basket Nord Béarn	950 €	860 €
Sports individuels (fonctionnement annuel avec enfants)		
Garlin Danse	400 €	400 €
Sports individuels avec compétitions (fonctionnement annuel)		
Pétanque	140 €	140 €
Dojo garlinois	1 000 €	200 €

Sports individuels sans compétition (fonctionnement annuel adultes seulement)		
Aime ta gym	200 €	80 €
Zumba	-	-
Tour'Hist	80 €	80 €
Badminton	80 €	80 €
Gym d'entretien	80 €	80 €
Sports individuels saisonniers avec compétitions		
Cercle des nageurs garlinois	1 000 €	500 €

JJC : Quelques explications complémentaires : il est proposé de verser 1 600 € au comité des fêtes en rattrapage de la subvention allouée en 2021 et non versée en raison du rejet du mandat par la trésorerie.

Le FAR n'a jamais sollicité de subvention avant cette année. Ils avaient toujours indiqué vouloir être autonomes.

Chantal Ferrando : La présidente du FAR m'avait sollicité pour m'indiquer qu'ils étaient en demande.

JJC : L'association Garlin Danse fait face à une chute des effectifs et ont été très pénalisés par le Covid. C'est pourquoi malgré la baisse de fréquentation, nous proposons de maintenir le niveau de participation. Il en est de même pour la pétanque. L'association accuse une baisse d'effectifs mais elle organise cette année deux manifestations et relance notamment les 12h de pétanque.

Il est proposé une subvention plus conséquente cette année pour le dojo garlinois. L'association n'avait pas sollicité de subvention en 2020 et jusqu'à présent l'animation était assurée par un bénévole et est à présent dispensée par une personne rémunérée.

L'association Aime Ta Gym présente un déficit important et doit également employer une personne pour assurer les cours.

ALC : Jean-Jacques, je te laisse prendre rendez-vous avec la Présidente de cette association pour qu'on la rencontre ensemble.

JJC : Entendu. Le cercle des nageurs garlinois est également en déséquilibre et doivent renouveler du matériel.

Pierre Labrosse : On a une vision claire des comptes des associations ?

JJC : Oui tout à fait, nous avons les bilans financiers et les effectifs.

ALC : Je souhaite qu'on puisse quantifier le temps de travail des techniques pour chaque association. Il faut évaluer la réalité des choses, cela représente un coût important non chiffré pour l'instant.

JJC : Il faut noter une évolution au niveau associatif, avant les associations étaient très autonomes et ne demandaient pas d'aide pour installer leurs manifestations. Pour information, le cinéma organisera l'année prochaine les 20 ans de la réouverture du cinéma.

ALC : Je vous informe également qu'un forum des associations sera organisé début septembre.

Le conseil municipal valide à l'unanimité les attributions de subventions telles que présentées ci-dessus.

(votants : 12 exprimés : 14 pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

6°) Objet : Patrimoine communal : vente de terrains chemin Labourdatte

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 juillet 2021 validant la vente de quatre terrains communaux sis chemin de Labourdatte. Il précise que la division de la parcelle AI 297 d'une superficie totale de 4 120 m² telle que prévue en quatre lots ne justifient pas la création d'un lotissement communal qui avait été évoquée en séance.

Une publicité à cette vente avait été réalisée (affichage sur terrains et annonces en agences notamment). Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les quatre lots ont fait l'objet d'un compromis de vente. Le prix de vente par lot correspond à celui fixé dans la délibération initiale à savoir 15 000 € par lot, soit un total de 60 000 €. Il indique également que la vente a été conclue de manière directe sans l'intermédiaire d'agence.

Se sont portés acquéreurs :

- Pour les lots 1,2 et 4 respectivement de 1 069 m², 991 m² et 912 m² - pour un total de 45 000 € : Monsieur Vincent Joseph COSTA
- Pour le lot 3 de 991 m² : Madame Claudine, Paule, Albertine LHOEST – 15 000 €

Le conseil municipal, invité à se prononcer :

- **APPROUVE la cession des quatre lots telle que décrite ci-dessus,**
- **CHARGE le notaire de l'acquéreur de rédiger l'acte authentique,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tout document à intervenir.**

(votants : 12 exprimés : 14 pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

ALC : Maguy s'est chargée du suivi de la vente de ces terrains. A priori, il est prévu la construction des trois maisons individuelles.

7°) Objet : Patrimoine communal : vente d'une maison (ancien Presbytère)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 février 2022 portant mise en vente du bâtiment constituant l'ancien presbytère, immeuble à usage d'habitation et jardin attenants situés sur les parcelles cadastrées section AH 386 et AH 125.

Monsieur le Maire rappelle les conditions de mise en vente fixées par la délibération sus-référencée à savoir :

- Mise en vente à un prix plancher de 100 000 € net vendeur ;
- Vente au plus offrant ;
- Vente publique et ouverte à tous par publication sur un journal d'annonces légales ;
- Délai de réponse dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'annonce ;
- Mise en place d'une commission ad hoc chargée de l'étude des plis ;

Suite à la publicité de la vente réalisée dans les éditions Sud-Ouest, une offre est parvenue en mairie dans les délais impartis.

Cette offre a été ouverte et analysée par la commission réunie à cet effet le 8 juin dernier.

S'est porté acquéreur pour un montant de 100 020 € Monsieur Alain PLAISANCE.

Monsieur le Maire indique que les conditions fixées par la délibération initiale sont respectées et réunies.

Le conseil municipal, invité à se prononcer :

- **APPROUVE la cession du bien tel que décrit ci-dessus,**
- **CHARGE le notaire de l'acquéreur de rédiger l'acte authentique,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tout document à intervenir.**

(votants : 12 exprimés : 14 pour : 12 contre : 2 abstention : 0)

JJC : Je reste cohérent avec ma position initiale et vote contre cette délibération. Je suis opposé à la vente du patrimoine historique communal comme je l'avais déjà évoqué.

Claude Artigues : Mon vote est fidèle aux précédents. Je suis contre la vente des bâtiments qui font partie de l'histoire de Garlin.

ALC : A l'occasion de la réunion d'ouverture des plis, Jean-Claude nous avait alerté en indiquant que le bâtiment faisait l'objet d'une fiche Mérimée et que cela pouvait entraîner certaines obligations inhérentes à la vente du bâtiment. Nous avons interrogé les services compétents qui nous ont affirmé qu'il n'y avait aucune obligation en la matière ni pour le vendeur ni pour l'acquéreur.

JCT : Pourrais-je avoir une copie du document ?

ALC : Bien sûr.

8°) Objet : Patrimoine communal : vente d'une maison (maison située à côté de la piscine)

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 13 décembre 2021 et du 4 avril 2022 approuvant la cession d'un immeuble à usage d'habitation situé sur la parcelle cadastrée section AH197.

Par la délibération du 4 avril 2022, le prix de vente dudit bien a été porté à un prix de 55 000 € net vendeur.

La vente a été confiée à deux agences. Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le bien a fait l'objet d'une proposition d'achat à 60 000 €, 5 000 € au titre des frais d'agence et 55 000 € pour le vendeur soit au prix fixé dans la délibération.

S'est porté acquéreur Monsieur Carlos GARCIA.

Le conseil municipal, invité à se prononcer :

- **APPROUVE** la cession du bien tel que décrit ci-dessus,
- **CHARGE** le notaire de l'acquéreur de rédiger l'acte authentique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tout document à intervenir.

(votants : 12 exprimés : 14 pour : 12 contre : 2 abstention : 0)

JJC et CA : même position que pour la délibération précédente

ALC : J'ai autorisé une place réservée pour la maison sur le parking.

9°) Objet : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. A cet égard, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune et de maintenir un accès à l'information à tous les administrés,

Le conseil municipal DECIDE de procéder à la publicité des actes pris par la commune de Garlin par voie d'affichage en mairie.

(votants : 12 exprimés : 14 pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

10°) Objet : Création d'un emploi saisonnier

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'été, période de congés, l'organisation des fêtes communales, les travaux d'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts génèrent un surcroît de travail pour le personnel communal.

Afin de l'aider dans ces tâches, le Maire propose, conformément aux textes, de recruter des agents contractuels saisonniers.

Le conseil municipal, invité à délibérer :

- **DECIDE de la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats à durée déterminée des agents contractuels saisonniers.**

(votants : 12 exprimés : 14 pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

11°) Objet : Vente de portion de rails

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'à l'occasion des travaux entrepris rue des Pyrénées, une portion de rails a été mise à jour.

Ces rails abandonnés ont été déterrés aux frais de la commune qui a mandaté une entreprise pour les tronçonner et les sabler en vue d'en revendre les portions au coût facturé par l'entreprise.

Le coût de l'opération est estimé à 1 901.52 €.

PL : On va voir l'entreprise pour avoir des précisions quant aux dimensions des tronçons et au prix correspondant.

CA : Il ne faut pas proposer des rails trop grands. Une longueur de dix centimètres me paraît convenable.

Anthony Jegou : On ne pourra pas facturer au prix de revient, Cela induirait un coût important par tronçon au risque que personne n'achète. La somme à récupérer est infime, ne pourrait-on pas céder les rails à l'Arasclat qui pourrait en faire son affaire et récupérer les bénéfices ?

Jean-Claude Tucoulou : Il me semble en plus que l'Arasclat est outillé pour réaliser les découpes des rails en question.

ALC : L'idée proposée par Anthony est très intéressante. On va quand même se renseigner sur le prix demandé par l'entreprise. On ajourne la délibération, on reviendra avec plus d'éléments au prochain conseil.

12°) Objet : Location de la salle du dojo

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un sophrologue a pris l'attache des services de la mairie. La personne souhaite louer la salle du dojo afin d'y dispenser des séances collectives (maximum 2 heures de prestation).

Il est proposé de louer la salle du dojo au tarif de 40 € la séance.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que l'association de yoga, association non-garlinoise, s'acquitte d'un montant de 40 € par mois pour occuper le dojo une heure par semaine. Depuis septembre dernier, l'association en question propose deux créneaux d'une heure soit deux heures hebdomadaires. Il est proposé de ne pas facturer la deuxième heure au tarif de 40 € mais d'appliquer un tarif dégressif de 20 € soit un total de 60 € par mois pour deux créneaux hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DIT que la salle du dojo peut être mise à la disposition d'un professionnel pour un montant de 40 € par séance (deux heures maximum).

Il AJOUTE que les associations non-garlinoises bénéficient d'un tarif dégressif de 20 € par mois pour la facturation d'une seconde heure hebdomadaire, la première heure étant facturée 40 €, l'association s'acquittera d'un total de 60 € par mois.

DIT que l'association de yoga bénéficie de ce tarif dégressif depuis septembre 2021.

(votants : 12 exprimés : 14 pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

13°) Objet : Extinction de l'éclairage public

ALC : Je souhaitais vous parler de l'extinction de l'éclairage public.

Actuellement, l'éclairage s'éteint à partir de 23h en dehors du bourg et à compter d'une heure du matin en cœur de bourg. Il faut poursuivre nos efforts d'économie d'énergie et lutter contre les nuisances envers la faune.

Vous le savez déjà mais je vous rappelle qu'aujourd'hui certains lotissements sont construits sans éclairage public.

Nous ne sommes pas situés dans un secteur dangereux et je souhaiterais que l'extinction soit avancée d'une heure soit à 22h en périphérie et à minuit en centre-bourg.

CA : Cela me semble tôt. On voit quand même des personnes qui s'éclairent avec leurs portables. Je rappelle qu'il faut laisser l'éclairage public allumé toute la nuit pendant les fêtes.

JCT : Cela signifie qu'il faut prendre la voiture pour se rendre au cinéma. A la sortie de la séance et en fonction de la durée du film, une personne rentrant à pied sera dans l'obscurité.

ALC : Je propose que cela soit mis en place à compter du 1^{er} juillet 2022. Pierre ira rencontrer les commerçants pour leur faire part de cette évolution.

JJC : A la base, on avait interrogé les pompiers et les gendarmes, cela ne leur posait pas de problème, pas plus aux banques, à la presse, aux bureaux de tabac et à la pharmacie. Les habitants n'avaient pas exprimé de remarques négatives.

ALC : On part donc sur une mise en place au 1^{er} juillet, je vous remercie.

Questions diverses

ALC : Je vous informe que le droit de préemption urbain est à présent effectif sur la commune. La mairie aura donc connaissance de toutes les transactions réalisées dans la commune et on pourra appréhender l'évolution du marché.

J'ai eu une réunion à la communauté de communes dernièrement au sujet de la révision des valeurs locatives commerciales. Je n'ai pas le droit de vous dévoiler de chiffres, c'est confidentiel. Je peux néanmoins vous dire que Garlin est classée d'une certaine manière et qu'il était proposé le sur-classement de la commune. Je m'y suis opposé, cela aurait coûté cher aux commerçants. Cela aurait rapporté de l'argent à la commune mais j'ai défendu mon point de vue. Si on veut dynamiser la commune et être attractif, il ne faut pas augmenter les taxes.

La CCLB mutualise certains travaux de voirie. Je suis intervenu par rapport au SIVU qui peut adhérer directement. Avec le SIVU, nous disposons de l'aide d'un technicien, on a tout intérêt à rester au SIVOS afin de faire bloc et ne pas être dilué au milieu de toutes les communes. L'adhésion du groupement de commandes à la CCLB est renouvelable tous les ans.

Pour la gestion des manifestations se déroulant sur la commune, par exemple vins d'honneur ou conseils communautaires, et en accord avec Chantal et Julie, j'ai demandé à Francine de se charger de leur organisation. Elle fera le point sur le matériel, les commandes à prévoir et elle sollicitera chacun d'entre vous pour participer en fonction des besoins. Francine sera un peu comme la chef d'orchestre et je vous remercie d'être solidaires.

CA : J'ai été sollicité par des riverains du Cours de la République. Il avait été évoqué la reprise de la voirie et des trottoirs.

PL : Dis-leur de s'adresser à moi ou de laisser leurs coordonnées à la mairie, je les rencontrerai.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal est levée à 20h30.